

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le :
11 décembre 2007

Affiché le :
19 décembre 2007

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Jean WOJDACKI, Elisabeth CHONE, Eliane SCHIAVI, Vincente FERRY, Dominique DE MICHELI, Elisabeth BARTH, Martine BELLARIA, Delphine BRAUN, Françoise BRUNETTI, Jean-Marc DUPONT, Catherine ENGELMANN, Didier GALOIS, Danièle KOWALEWSKI, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Marie-Louise MUZZARELLI, Jean-Claude GABRIEL, David ROSE, Colette MICHAUX-SCHAFHAUSER, Denis VANTINI, René VICARI, Claudine VUILLET.

Absents excusés :

François DIETSCH donne procuration de vote à Guy VATTIER
Denis SPATARO donne procuration à Jean WOJDACKI
Michel CAUSIN donne procuration à Eliane SCHIAVI
Roland LEPLOMB

Secrétaire de séance :

Delphine BRAUN

1 - MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA CONSERVATION EN L'ETAT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BRIEY ET DE L'ENSEMBLE DES JURIDICTIONS DU PAYS HAUT

Le conseil municipal a adopté **à l'unanimité, le 5 juillet 2007, une motion de soutien en faveur de la conservation en l'état du T.G.I. de Briey et de l'ensemble des juridictions du Pays-Haut** transmise à Monsieur le Bâtonnier de Briey afin qu'il la remette à l'occasion de ses entretiens avec les hauts responsables impliqués dans cette réforme de la mise en place de la nouvelle carte judiciaire.

Cette motion a été signée par l'ensemble des conseillers municipaux ayant voté en sa faveur.

Par ailleurs, Monsieur le Bâtonnier de Briey a été invité à présenter à l'occasion de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2007, un mémoire signé par l'ensemble des avocats du Barreau soulignant justement au travers d'une analyse solide de l'activité du Tribunal de Grande Instance de Briey et de l'ensemble des juridictions du Pays-Haut, l'impérieuse nécessité de les conserver en l'Etat.

A cette même réunion, Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le Bâtonnier ont pu rendre compte au Conseil municipal de la décision prise par Madame Rachida DATI, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, au cours d'une conférence organisée le jour même en Préfecture, du devenir des juridictions de l'arrondissement et de la décision ministérielle de maintien du T.G.I. de Briey.

Ils ont toutefois souligné que restait en suspens la question de la juridiction prud'homale notamment de Briey, dont la fermeture est aujourd'hui annoncée.

Le mémoire présenté par Monsieur le Bâtonnier souligne clairement le préjudice qui serait causé au Pays-Haut en cas de suppression du Conseil des Prud'hommes de Briey.

C'est pourquoi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'ASSOCIE** aux Avocats du Barreau de Briey et à leur Bâtonnier, Maître Pierre LACROIX, aux Présidents et Vice Présidents des Conseils des Prud'hommes de Briey et de Longwy, aux membres de la formation de référé de ces juridictions ainsi qu'à l'ensemble de leurs personnels dans leur mouvement contre la fermeture de leurs juridictions,

- **DIT** à nouveau à Madame le Garde des Sceaux **l'impérieuse nécessité de conserver en l'Etat, l'ensemble des juridictions du Pays-Haut et donc les Conseils des Prud'hommes,**
- **SOULIGNE à nouveau,** à cet effet, la qualité du service de **PROXIMITE** rendu par ces juridictions et avocats **aux justiciables du secteur économique, salariés et employeurs,** de l'Arrondissement Nord,
- **SOULIGNE** par ailleurs et **de nouveau,** les difficultés supplémentaires que lesdits justiciables rencontreraient inévitablement s'ils devaient se rendre à Nancy pour que justice leur soit rendue,
- **SOULIGNE** enfin qu'une réforme de la carte judiciaire qui aboutirait à des fermetures sur ce territoire aurait des conséquences graves sur l'économie d'un bassin qui a déjà eu à subir dans le passé de nombreuses épreuves,
- **PREND ACTE à nouveau** des déclarations de Madame le Garde des Sceaux relatives à la **CONCERTATION** préalable à toute réforme de la carte judiciaire,
- **DEMANDE de nouveau** que cette concertation s'ouvre aux collectivités territoriales de l'ensemble de l'arrondissement ainsi qu'à tous les organismes et associations (médiation pénale et autres) nécessairement concernés par cette fermeture,
- **DEMANDE à cet effet à Monsieur le Bâtonnier de Briey ainsi qu'aux Présidents et Vice Présidents désignés ci-dessus de transmettre à l'occasion de leurs prochains entretiens avec les hauts responsables impliqués dans cette réforme et par cette fermeture la présente motion signée par l'ensemble des conseillers municipaux ayant voté en sa faveur.**

2 - VERSEMENT d'une SUBVENTION à l'UNION INTERCANTONALE de BRIEY-HOMECOURT

Par courrier reçu le 21 novembre 2007, l'Union Intercantonale de Briey-Homécourt a informé la Ville du montant de la subvention 2007, à savoir **28,97 €** correspondant à la subvention annuelle dont la Ville est redevable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier ci-dessus visé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement de la subvention à l'Union Intercantonale de Briey-Homécourt concernant l'année 2007, soit une somme de **28,97 €**.

3 - CITE RADIEUSE LE CORBUSIER – SUBVENTION DE PRINCIPE POUR UN DISPOSITIF D'ENFOUISSEMENT DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES

La ville a été saisie par le syndic de copropriété de la **Cité Radieuse** d'un problème de salubrité et de sécurité publiques directement lié au mode d'enlèvement par conteneurs des ordures ménagères.

Les conteneurs actuellement mis en place et dont l'acquisition par le syndic avait fait déjà l'objet d'une aide municipale sont en effet stockés dans les couloirs au sortir des portes d'ascenseurs.

Ce stockage crée de forts désagréments pour les résidents notamment par l'émanation constante d'odeurs souvent nauséabondes ou par l'aspect proprement inesthétique de cet entrelacs de conteneurs.

A cette « **pollution** » olfactive et visuelle s'ajoute un vrai risque pour la sécurité des résidents si par une maladresse non intentionnelle ou intentionnelle – la Ville a été fréquemment victime d'actes incendiaires mettant le feu à des conteneurs extérieurs – un feu venait à se déclarer dans un conteneur.

De même, à l'occasion de l'enlèvement des ordures ménagères même conteneurisée, par le SIRTOM, la Ville doit très souvent intervenir pour ramasser et nettoyer la zone de stockage des dizaines de conteneurs rassemblés sur le parvis de la Cité.

Ces risques qu'il convient nécessairement de prévenir et de circonscrire ont amené la Ville à répondre favorablement à la demande d'aide technique manifestée par le syndic.

Le Directeur des Services Techniques au principal, et le Directeur Général des Services ont donc prêté leur concours pour proposer et avaliser un projet d'enfouissement des ordures ménagères aux abords de la Cité et surtout, organiser des réunions techniques avec toutes les parties intéressées.

C'est ainsi qu'a été organisée en novembre dernier une réunion *in situ* associant au syndic et à la Ville les responsables du SIRTOM et du service départemental d'architecture (périmètre MH).

Le projet retenu est d'enfouir totalement (mise en place de « *chaussettes* ») les conteneurs sur le domaine public à proximité de la voie de contournement dite « *goutte d'eau* ».

Ce faisant les problèmes de sécurité et de salubrité évoqués plus haut et la contrainte justifiée liée à la zone de protection patrimoniale (ABF) seraient résolus.

A l'occasion de cette réunion, le syndic a sollicité la Ville afin qu'elle l'accompagne financièrement, c'est-à-dire au travers d'une subvention municipale, de manière à mettre en place, une fois le coût définitif connu, un dispositif sur lequel tous s'accordent quant à sa pertinence.

Il reste que le jeu complexe mais nécessaire et aujourd'hui légalement imposé de répartition des compétences, pose un problème de légalité ou à tout le moins d'interprétation statutaire, dans ce domaine où les compétences s'enchevêtrent, d'une éventuelle subvention municipale : la « *compétence ordures ménagères* » a en effet fait l'objet d'un transfert au profit de la CCPB et du SIRTOM.

La question qui se pose et que la Ville souhaite poser au contrôle de légalité en proposant au conseil de délibérer sur le principe d'une aide financière, est de savoir si elle peut, au titre des pouvoirs de police de Monsieur le Maire, contribuer à la résolution d'un problème de sécurité et de salubrité publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Briey,
VU les statuts du SIRTOM,

CONSIDERANT que conformément à l'article L2212-2 du CGCT : « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;*

CONSIDERANT suivant la même disposition qu'elle « *comprend notamment :*

1° *Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;*

2° *Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir*

d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** sous réserve de sa légalité et dans l'attente de la finalisation du projet, le **PRINCIPE d'une aide municipale au projet d'enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères** dont le syndic des copropriétaires assure la maîtrise d'ouvrage et pour lequel les services municipaux apportent une aide de conseil technique.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.G.E. POUR LA REFECTION DU MONUMENT AU CIMETIERE OUEST

Le cimetière Ouest de la ville de Briey dispose d'un monument situé en son centre entre la partie basse et la partie haute.

Il s'agit en fait, d'un ensemble constitué d'une double volée d'escaliers et d'un mur de soutènement qui représente un élément remarquable et original de ce lieu de mémoire.

Il convient par conséquent de le préserver, la Ville ayant toujours manifesté le souci de protéger ce que l'on considère comme le « *petit patrimoine* » suivant en cela les conseils de la « *Fondation du patrimoine* » dont elle est membre.

C'est ainsi que la **Chapelle Saint Antoine** (Rue de Metz) et le **mur du Woigot** (Rue de Metz) ont été restaurés et mis en lumière et plus récemment le **calvaire situé à l'amorce de la rue Henri Dunant** qui a été également remis en valeur et en lumière.

Toutefois, les affres du temps ont endommagé une partie du monument objet de la présente délibération et notamment les volées d'escaliers en granit bleu du Hainaut, rendant difficile, la circulation piétonne dans le cimetière.

Or, la ville de Briey a engagé (programme pluriannuel) depuis quelques années une restauration globale de ce cimetière.

Ainsi, en novembre dernier, une première partie du mur d'enceinte a été restaurée ainsi que le portail.

Le mur a été traité suivant un procédé particulier appelé « **enduit à pierre vue** », les espaces verts qui le jouxtent devant accueillir un nouveau tapis floral.

De même, le **bâtiment du gardien du cimetière** a été réhabilité, le gardien assurant un travail remarquable d'entretien des deux cimetières.

C'est pourquoi, la Ville entend poursuivre ses efforts pour restaurer l'ensemble du site et propose, suivant le dossier technique établi par ses services, de reprendre ces escaliers dans le double souci de les restaurer et de les sécuriser en sollicitant une aide de l'Etat au titre de la D.G.E. 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 15 octobre 2007 de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle relative à la D.G.E. 2008,

VU le dossier technique établi par le service aménagement et urbanisme de la Ville de Briey,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la restauration du monument du cimetière Ouest tel que décrit en annexe pour un montant de 31 283,50 € HT,
- **SOLLICITE** au titre de la D.G.E. 2008, une subvention de 9 385,05 € représentant 30% du montant hors taxe de l'opération,

- **PRECISE** que ce projet sera réalisé au 1^{er} semestre 2008 et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2008,
- **PRECISE** de plus, que conformément à la circulaire susvisée, ce projet n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux.

5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET LA CCPB POUR LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

La Ville de Briey (déclaration à la CNIL le 4 février 2005 sous le numéro de déclaration 1071680) et la CCPB disposent chacune d'un **système d'information géographique (SIG)**, développé en partenariat avec l'agence d'urbanisme AGAPE Lorraine Nord.

La CCPB utilise le SIG dans le cadre de ses compétences : gestion de réseaux (éclairage public, adduction d'eau potable, itinéraires de randonnées, services à la population), aménagement de l'espace (observation et prospective en matière de paysage, de développement urbain...).

La ville de Briey utilise le SIG dans le cadre de ses compétences et assistances diverses définies dans trois axes thématiques: **SIG, CADASTRE, URBANISME**.

Ces traitements ont pour finalités :

- l'instruction des demandes de permis de construire et autres formalités de droit des sols
- la réalisation d'études en matière d'urbanisme et d'aménagement
- l'établissement (modification, mises à jour, révision) du Plan Local d'Urbanisme et sa consultation, ainsi que les servitudes et le PPRM
- l'inventaire du patrimoine foncier de la collectivité et des dossiers d'acquisitions ou de ventes de la commune
- le suivi des constatations d'infraction en matière d'urbanisme
- l'information des personnes concernées par des travaux d'aménagement et d'opérations foncières ou d'urbanisme
- les demandes de renseignements dûment motivées concernant une propriété bâtie ou non bâtie, à partir des fichiers *Vis DGI*
- la délivrance par la commune, au propriétaire du relevé de sa propriété, sous réserve de la création d'une régie de recettes
- la consultation des informations sur les voiries et réseaux divers à l'exclusion des données à caractère personnel
- la gestion patrimoniale des bâtiments communaux (plans, photos, notes...)
- la viabilité hivernale
- la signalisation et la circulation (plans, photos, arrêtés...)
- la défense incendie et réseau AEP, Poteaux d'incendie (en relation avec le SDIS 54 et VEOLIA, chacun pour ce qui le concerne).

Les deux SIG fonctionnent de manière indépendante, mais une mise en réseau avec des droits administrateurs validés préalablement peut être activée à tout moment, avec l'accord des deux **personnes morales**.

Ils sont cependant totalement compatibles du fait de l'utilisation d'une application logicielle identique (*Géoconcept*), exploitant un certain nombre de bases de données analogues (cartes IGN, ortho-photoplans, fonds cadastraux, images et vectoriels...).

L'exploitation de ces deux SIG permet de produire des couches d'information spécifiques à la CCPB et à la ville de Briey. La mise en commun de ces couches d'information communales et intercommunales peut s'avérer très utile pour les deux utilisateurs.

C'est pourquoi la Ville qui a été saisie à cet effet par la CCPB souhaite répondre favorablement à une demande de partage des données.

L'objet de la convention annexée à la présente délibération est donc de définir le cadre permettant de faciliter le partage des données SIG.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU les statuts de la CCPB,
VU le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **VALIDE** le projet de convention entre la Ville de Briey et la C.C.P.B. pour le Système d'Information Géographique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit projet et tout avenant ultérieur s'y rapportant.

6 - VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION ZA PARCELLE N°247p, AU PROFIT DE LA SARL IMMOBILIERE DE LA WANTZENAU

Dans le cadre de l'aménagement urbain et de cohésion sociale engagé par la Ville de Briey, il y a près de dix ans, sur le lieudit « *François le Berger* » (zone Super U, Les Merisiers 1, 2 et 3, Lotissement du Château d'eau etc.), il reste un terrain privé à urbaniser situé en zone 1NA du PLU.

La destination de cet espace est comme cela avait été initialement prévu, dédiée à la construction d'immeubles à usage d'habitation.

La société IMMOBILIERE DE LA WANTZENAU représentée par Monsieur Michel DAHLMMAN souhaite déposer un **permis d'aménager** sur une unité foncière incluant le terrain cadastré ZA n°73 et une partie justement du terrain communal cadastré ZA n° 247p.

Cette cession permet au lotisseur de présenter un projet cohérent et d'ensemble, celui-ci ayant prévu, en réponse à une demande de la Ville, d'aménager le long de la parcelle objet de la présente délibération, une voie piétonnière sur le modèle des aménagements mis en place par la Ville sur l'Avenue Puhl Demange.

Le cheminement piétonnier sera dès lors homogène et continu, la Ville ayant réservé et donc suspendu l'achèvement de cette voie au devenir de la parcelle devant accueillir le nouveau lotissement.

La parcelle communale à céder représente une surface d'environ 2425 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'avis de France Domaine en date du 9 novembre 2007,
VU l'esquisse d'aménagement, annexée à la présente délibération, proposée par la SARL IMMOBILIERE DE LA WANTZENAU et définissant le périmètre du terrain communal cessible,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente, au profit de la SARL IMMOBILIERE DE LA WANTZENAU d'une partie du terrain communal cadastré ZA n° 247p pour une surface d'environ 2425 m², suivant le découpage mentionné sur le plan annexé à la présente délibération, au prix de 15 € hors droits et taxes le mètre carré, soit la somme principale de 36 375 €,
- **PRECISE** que les frais d'arpentage et de bornage sont à la charge du preneur, en l'occurrence la SARL IMMOBILIERE DE LA WANTZENAU,
- **PRECISE** qu'il est mis en place un droit de rémérer si l'aménageur, en l'occurrence la SARL IMMOBILIERE DE LA WANTZENAU ou toute personne morale qui se substituerait à ladite société, n'obtient pas une autorisation d'aménager, purgée de tout recours, dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte de vente,
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rattachant.

7 - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Ville de Briey a été saisie par le Conseil Régional de Lorraine afin de renouveler la convention du 1^{er} septembre 2002 concernant **la mise à disposition à la Cité scolaire Louis Bertrand de la salle des sports Alfred MERKEL et des installations sportives dont elle est propriétaire**, dans le cadre de la pratique des programmes scolaires d'éducation physique et sportive.

Par cette convention, la Ville met également à la disposition de la Cité scolaire et en fonction des possibilités, le matériel pédagogique dont elle est propriétaire.

Le projet de convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs établi entre la Ville de Briey, la Région Lorraine et la Cité scolaire Louis Bertrand, annexé à la présente, définit les conditions de cette mise à disposition.

En contrepartie, La Ville de Briey facturera **le montant du produit du taux horaire par le nombre d'heures utilisées selon les tarifs (revalorisés) suivants** :

<input checked="" type="checkbox"/> Gymnase	6.70 € par heure d'utilisation
<input checked="" type="checkbox"/> Petite installation couverte > 250 m ²	3.20 € par heure d'utilisation
<input checked="" type="checkbox"/> Simple salle destinée à la pratique de l'EPS < 250 m ²	1.60 € par heure d'utilisation
<input checked="" type="checkbox"/> Piste d'athlétisme et stade	1.60 € par heure d'utilisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite entre la Ville de Briey, la Région Lorraine et la Cité scolaire Louis Bertrand pour l'utilisation des équipements sportifs,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

8 - REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le sinistre survenu le 12 septembre 2007 (acte de vandalisme sur un véhicule de fonction),

VU le courrier en date du 17 novembre 2007 de la SMACL proposant le remboursement pour un montant de **54,10 euros**,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le remboursement ci-dessus indiqué.

9 - DECISIONS MODIFICATIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2007 relative au budget primitif 2007 de la commune de Briey,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 5 juillet 2007, 18 septembre 2007 et 26 octobre 2007 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

Le conseil municipal, à l'unanimité, moins une abstention (Marie-Louise MUZZARELLI)

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivant les tableaux ci-annexés.

10 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Suite à la transmission par la Trésorerie de BRIEY, comptable de la Ville :

- de l'état des Taxes et Produits Irrécouvrables en date du 29 novembre 2007 concernant les titres 499 et 557 de l'année 2004 pour un montant total de 136 euros (centre aéré),
- de l'état des Taxes et Produits Irrécouvrables en date du 03 décembre 2007 concernant les titres 677, 711 et 840 de l'année 2001, les titres 419, 432, 624, 638 et 744 de l'année 2002 ainsi que les titres 4, 53, 207, 227 de l'année 2003 pour un montant total de 460,76 euros (restaurant scolaire),
- de l'état des Taxes et Produits Irrécouvrables en date du 03 décembre 2007 concernant les titres 185, 214, 416 de l'année 2005 pour un montant total de 33 euros (mini-schools),
- de l'état des Taxes et Produits Irrécouvrables en date du 03 décembre 2007 concernant les titres 317 et 556 de l'année 2004 pour un montant total de 9,54 euros (centre aéré),
- de l'état des Taxes et Produits Irrécouvrables en date du 03 décembre 2007 concernant le titre 503 de l'année 2006 pour un montant total de 35 euros (classe de découverte) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** les admissions en non valeur :

- d'un montant de **136 euros** relatif aux titres 499 et 557 de l'année 2004,
- d'un montant de **460.76 euros** relatif aux titres 677, 711, 840 de 2001 et 419, 432, 624, 638 et 744 de 2002 et 4, 53, 207 et 227 de l'année 2003,
- d'un montant de **33 euros** relatif aux titres 185, 214, 416 de l'année 2005,
- d'un montant de **9,54 euros** relatif aux titres 317 et 556 de l'année 2004,
- d'un montant de **35 euros** relatif au titre 503 de l'année 2006.

11 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION ALISES POUR L'ANNEE 2008

Depuis le 6 juillet 2000, la commune de Briey confie à l'association ALISES l'animation, l'encadrement et la gestion de l'action chantier d'insertion.

La convention conclue pour l'année 2007 arrive à son échéance le 31 décembre 2007.

La commune de Briey souhaite confier à nouveau, à compter du 1^{er} janvier 2008, pour 12 mois, à l'association ALISÉS, l'animation l'encadrement, et la gestion de **l'action chantier d'insertion à dominante espaces verts, murs en pierres sèches, second œuvre bâtiment** qui est menée pendant cette durée sur son territoire conformément au projet pédagogique de l'association, sous réserve de l'obtention des agréments nécessaires et des co-financements prévus au budget.

Ce chantier conformément à la circulaire DGEFP N°00-20 de juin 2000, comprend un **volet prestation du secteur marchand**, sur la base de 4000 h au maximum.

1. Obligations de l'association

L'Association ALISÉS est responsable du contenu de l'action.

Elle est employeur et assure la gestion de l'ensemble de son personnel.

Elle assure également l'encadrement technique du chantier, dans un souci de qualité de réalisation des travaux, de sécurité pour le personnel, l'accompagnement socio-professionnel et la coordination générale de l'action.

De plus, elle organise en fonction du besoin des personnes la mise en place et le suivi de formation complémentaire et assure la coordination entre les services techniques municipaux et l'encadrement technique du chantier et participe aux réunions de chantier.

L'association est responsable de l'animation du groupe de coordination et de suivi.

Elle prend en charge l'équipement de base des salariés (gants, vêtements chauds, bleu de travail, bottes..).

2. Obligations de la Ville

La Ville de Briey propose les travaux à réaliser, participe à leurs planifications, assure la fourniture du matériel et des matériaux.

Elle met à disposition un vestiaire pour les salariés, **finance la partie qui lui revient au budget prévisionnel dans les conditions définies à l'article 6 de la convention annexée à la présente.**

Elle nomme un référent au sein de ses services, en l'occurrence le Directeur des Services Techniques, pour le suivi des travaux dans le cadre des réunions de chantier.

Elle participe au recrutement des contrats aidés dans le cadre de la commission de sélection du groupe de suivi, au groupe de coordination et au groupe de suivi.

Elle prend en charge les assurances des travaux et l'assurance dommage ouvrage si nécessaire.

3. Organisation du chantier

La partie du chantier d'insertion travaillant sur le territoire de la commune de Briey sera organisée sur la base d'**une équipe de 8 personnes accompagnées par un encadrant technique responsable des travaux et de la progression pédagogique et par un travailleur social.**

Il se déroulera à partir des vestiaires mis à disposition par la commune.

Au moins deux postes aidés (ou un volume horaire équivalent) pourront être consacrés aux prestations complémentaires sous la responsabilité de l'encadrant technique.

Les travaux sont définis en référence à l'annexe du projet pédagogique du chantier, en accord entre la municipalité, l'association ALISÉS et le comité de coordination. Il s'agit de travaux à dominante espaces verts et de travaux d'intérieur.

Il est entendu que ces travaux sont considérés comme le support du travail visant l'insertion des bénéficiaires de l'action.

Les prestations feront l'objet d'une commande de la ville de Briey fixant les tâches à accomplir, le délai d'exécution et le volume horaire à consacrer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention de l'association ALISES,
VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RENOUVELER** la convention pour la réalisation d'un chantier d'insertion entre la Ville de Briey et l'Association ALISES pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 suivant le tableau de financement annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la réalisation d'un chantier d'insertion entre la Ville de Briey et l'Association ALISES ainsi modifiée et annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,